

Sortie scolaire occasionnelle sans nuitée

Avec dépassement d'horaires d'école

De quoi s'agit-il ?

- Elle correspond à une activité d'enseignement sous une forme et dans un lieu différent, comme la visite d'un monument, d'un musée ou d'un lieu spécifique.
- C'est le directeur de l'école qui autorise cette sortie.
- **Attention** : si la sortie entraîne une sortie du territoire, l'enfant devra disposer d'un [document d'identité](#) à son nom et d'une [autorisation de sortie du territoire](#).

Est-elle obligatoire ?

La sortie est facultative :

- Si elle dépasse les horaires habituels de la classe
- Si elle englobe la pause du déjeuner

L'enseignant qui organise la sortie doit adresser à la famille une note d'information comportant les conditions d'organisation de la sortie, en particulier les horaires et le lieu de départ et de retour. La famille informée donne son accord en remettant la partie détachable (datée et signée) de la note.

L'élève qui ne participe pas à la sortie facultative est accueilli à l'école cependant **tout doit être mis en œuvre pour que TOUS les élèves participent au projet** (rencontre avec la famille...).

À savoir : L'accord d'un seul parent suffit sauf si l'école est informée d'un désaccord entre les parents ou que l'enfant fait l'objet d'une [opposition à la sortie du territoire \(OST\)](#). Dans ce cas, l'accord des 2 parents est obligatoire.

Coût ?

Sortie facultative

La sortie facultative peut être payante. Dans ce cas, elle doit avoir un coût modéré de sorte que chaque élève puisse y participer.

Un enfant ne peut pas en être écarté pour des raisons financières. La famille doit être informée du coût de la sortie au préalable.

Quelques conseils :

- Identifier les accompagnateurs avec des gilets fluorescents
- Donner à chaque adulte la liste des élèves avec photos
- S'assurer de l'accès aux sanitaires sur le lieu de sortie
- Faire une petite réunion d'information avec les parents accompagnateurs ou utiliser une charte du parent accompagnateur
- Mettre régulièrement à jour la trousse de secours
- Toujours emmener les fiches d'urgence des élèves

Comment est-elle encadrée ?

En maternelle

- 2 adultes au moins (l'enseignant de la classe + un autre adulte)
- À partir du 17^e élève, un adulte supplémentaire pour 8 enfants.

En élémentaire

- 2 adultes au moins (l'enseignant de la classe + un autre adulte)
- À partir du 31^e élève, un adulte supplémentaire pour 15

Un autre adulte encadrant peut être :

- Un autre enseignant,
- Un ATSEM
- Un parent ou un bénévole.
- En revanche ni une AVS, ni le chauffeur d'un bus n'est pas compté comme un encadrant.

Pendant la sortie, la classe peut être répartie en plusieurs groupes. Dans ce cas, l'enseignant prend en charge un groupe et le ou les autres groupes sont encadrés par au moins un intervenant. **L'enseignant reste responsable de l'ensemble de la classe.** L'enseignant définit au préalable l'organisation de l'activité, en particulier les règles de sécurité, et en informe chaque intervenant.

Faut-il une assurance ?

Sortie facultative Quand la sortie est facultative, une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels **sont exigées** pour l'enfant. L'enseignant doit vérifier avant le départ que chaque élève est bien couvert par une assurance. **À noter** : l'assurance [responsabilité civile](#) et [individuelle accidents](#) est recommandée pour tout intervenant ou accompagnant.

Le plan vigipirate peut-il avoir une incidence ?

Selon les circonstances, le plan Vigipirate peut entraîner la suspension de certaines sorties pour assurer la sécurité des enfants. Par exemple, l'IA-Dasen peut, en cas de plan Vigipirate *Urgence attentat*, décider de suspendre les sorties scolaires, y compris les sorties obligatoires.